



Communiqué de Presse

Accompagner la création, la transmission et le développement des entreprises : la SNCI baisse les taux d'intérêt de tous ses instruments

Le Conseil d'administration de la SNCI a pris la décision de réduire, pour les nouveaux contrats à signer, les taux de tous les produits de la SNCI de 0,5%.

Cette nouvelle baisse des taux de la SNCI, après celle intervenue au 1^{er} juillet 2013, reflète la volonté de la SNCI de soutenir le développement économique du pays et d'encourager les entreprises à s'engager dans des projets d'investissement.

En détail, les décisions prises se présentent comme suit:

- Le taux d'intérêt du crédit d'équipement qui est un prêt indirect, accordé par l'intermédiaire des banques de la place, réservé au financement des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, hôtelières ou industrielles, remplissant les critères de PME fixés par l'Union Européenne, est abaissé à 2% par an.
- Le taux d'intérêt du prêt à long terme d'une durée 10 ans est ramené à 3% par an. Cette formule de prêt sert au financement des équipements de production ainsi que des immeubles et terrains professionnels d'entreprises industrielles et de services de toutes tailles.
- Le taux du prêt à moyen terme d'une durée 5 ans a également été réduit d'un demi pourcent pour être porté à 2,50% par an.
- Le taux du prêt de création/transmission est désormais fixé à 4,5% p.a.. Cet instrument, introduit en 2002, est destiné à financer des projets de création ou de reprise de PME par des entrepreneurs disposant d'une autorisation d'établissement de la part du Ministère de l'Economie et, dans le cas de créations d'entreprise, qui n'ont pas encore été établis antérieurement.
- Pour les prêts à l'étranger, destinés à cofinancer des projets d'investissement réalisés par des PME luxembourgeoises à l'étranger dans le cadre de leur développement tant à Luxembourg qu'à l'international, le taux applicable est fonction du taux d'intérêt du prêt à long terme augmenté d'une prime de risque à définir de manière individuelle pour chaque projet.

Les taux applicables aux nouveaux prêts sont donc :

Prêt de création/transmission	4,50%
Prêt à moyen terme (5 ans) (taux de base)	2,50%
Prêt à long terme (10 ans) (taux de base)	3,00%
Crédit d'équipement	2,00%

Il est rappelé que les taux de la SNCI sont des taux fixes sur toute la durée du prêt, ne comportant ni frais, ni commissions alors que les prêts sont anticipativement remboursables pendant toute la durée du prêt sans pénalités. Les clients de la SNCI bénéficient donc d'une parfaite prévisibilité en matière de coûts de financement combinée à une flexibilité totale.

Le Conseil d'administration de la SNCI est convaincu que ces décisions vont contribuer au développement des entreprises luxembourgeoises qui désirent investir. La SNCI continuera à suivre de près l'évolution générale des taux sur les marchés des capitaux et à faire usage de son droit d'adaptation des taux au cas où cela s'avérerait nécessaire.

Communiqué par la SNCI, le 17 mars 2014

En tant que banque de développement, la SNCI (Société Nationale de Crédit et d'Investissement), vise la diversification économique et la consolidation du tissu économique du Grand-Duché de Luxembourg. Spécialisée dans le financement à moyen et long terme des entreprises luxembourgeoises, elle accorde des prêts à l'investissement, des prêts de création-transmission à des PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer à l'étranger. Par ailleurs, elle peut réaliser des opérations en fonds propres, soit directement, soit indirectement.

Pour de plus amples renseignements, merci de contacter M. Marco Goeler, Sous-Directeur, tél : #46 19 71 26
SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT • 7, rue du St. Esprit • L-1475 Luxembourg
Tél. : (352) 46 19 711 • Fax : (352) 46 19 71 90 • snci@snci.lu • www.snci.lu